

N° JUR 2026/08

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE
EN SA QUALITÉ DE 3ème VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°26/013 du 8 avril 2026 fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est donnée à Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE, en sa qualité de 3ème Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Aménagement du territoire, agriculture, habitat, déplacements

- Elaboration, mise en œuvre et évolution du PLUIH ;
- Suivi du SCOT, du SRADDET et de tout autre document en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Prospective et suivi de la planification en matière de déplacements dans le cadre des documents d'urbanisme (PLUIH, SCOT, SRADDET) ;
- Articulation entre les différentes échelles de planification ;
- Elaboration, mise en œuvre et évolution de la politique de l'habitat d'intérêt communautaire ;

- Elaboration, mise en oeuvre et évolution du Programme (PIG) ;
- Relations avec les offices publics de l'habitat et les organismes d'habitation à loyers modérés ;
- Copilotage de la conférence intercommunale du logement au côté de l'Etat ;
- Développement des filières agricoles et viticoles (dont suivi du plan beaujolais) ;
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- Préservation du bâti agricole ;
- Coordination avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués concernés.

Article 2 : Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président tous actes, conventions, correspondances, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressé, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 17 avril 2026



Pascal RONZIERE,
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.